



---

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

---

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 2007

## **Lancement réussi des activités du Tribunal administratif fédéral : premier bilan**

**Le lancement des activités du Tribunal administratif fédéral (TAF), le 1<sup>er</sup> janvier 2007, marquait l'aboutissement des travaux de mise en place menés sous l'égide de sa Direction provisoire. Le 1<sup>er</sup> mai 2007, celle-ci a publié son rapport de gestion, lequel jette un regard rétrospectif sur les travaux accomplis.**

Le 1<sup>er</sup> mai 2007, la Direction provisoire du Tribunal administratif fédéral a présenté son rapport de gestion 2005/2006. Celui-ci dresse un bilan détaillé des travaux de mise en place réalisés sous l'égide de sa Direction provisoire, laquelle compte cinq membres désignés par le Parlement. Dans tous les secteurs, les travaux ont été menés à terme ou sont en voie de l'être, permettant ainsi au tribunal de démarrer ses activités au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Le TAF met aujourd'hui tout en œuvre pour améliorer en permanence les conditions nécessaires à une jurisprudence de qualité.

Le 27 avril 2007, la Commission de gestion des Chambres fédérales a été accueillie au Tribunal administratif fédéral. À cette occasion, la Direction du TAF lui a présenté un compte rendu précis des travaux de mise en place, mais aussi de l'état actuel du tribunal. La Commission de gestion a notamment pris acte du nombre de dossiers réglés, à savoir quelque 2000 après quatre mois d'activité, un chiffre atteint en dépit des difficultés initiales rencontrées.

Provisoirement sis entre Berne et Zollikofen, le Tribunal administratif fédéral est divisé en cinq cours. Il tranche les recours interjetés contre des décisions d'autorités fédérales, notamment en matière de formation professionnelle, de droit des étrangers, de droit d'asile, de maisons de jeux, de droit de concurrence, de marchés publics, de protection de l'environnement, de droit fiscal ou encore, sur certains points, d'assurances sociales. Dans nombre de domaines, ses arrêts sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral ; dans d'autres, le TAF statue en dernier ressort et donc sans appel.

Le rapport de gestion de la Direction provisoire du TAF peut être téléchargé à l'adresse suivante : [www.bvger.ch](http://www.bvger.ch) (site du Tribunal administratif fédéral).

### Renseignements complémentaires :

Magnus Hoffmann, responsable média du TAF  
Schwarztorstrasse 59, case postale, 3000 Berne 14  
téléphone : 058 705 29 86 ; télécopie : 058 705 29 49  
courriel : [magnus.hoffmann@bvger.admin.ch](mailto:magnus.hoffmann@bvger.admin.ch)